

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-6,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement d'une redevance et notamment les Articles L2125-1, L2125-4,

Vu la Délibération n°VA_DEL_2016_175, relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;

Considérant qu'il convient d'abroger notre arrêté N°2020-27829 en date du 02 novembre 2020 pour l'installation d'un échafaudage en trottoir pour des travaux de rénovation de façade.

N° 2020 – 27904.

ARRETONS

ARTICLE 1.

Notre arrêté N° 2020-27829 en date du 02 novembre 2020 est abrogé.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

N° 2020 – 27904.

ARTICLE 3.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 - 59028 LILLE Cedex,
- Police municipale de Villeneuve d'Ascq,
- Entreprise EIFFAGE construction 2A rue de l'espoir 59260 LEZENNES.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 30 novembre 2020,
Le Maire,



Gérard CAUDRON.

Affiché le : **03 DEC. 2020**